

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 743

présenté par

M. Berta, rapporteur, Mme de Vaucouleurs, M. Fuchs, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 29

I. – Après le mot :

« appartenant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« au secteur de la recherche, soit : ».

II. – Après le même alinéa, insérer les huit alinéas suivants :

« – Un membre de l'Académie des sciences, désigné par son président ;

« – Un membre de l'Académie nationale de médecine, désigné par son président ;

« – Un représentant du Collège de France, désigné par son administrateur ;

« – Un représentant de l'Institut Pasteur, désigné par son directeur ;

« – Quatre chercheurs appartenant aux corps de chercheurs titulaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ou du Centre national de la recherche scientifique et deux ingénieurs, techniciens ou administratifs dudit institut ou dudit centre relevant des statuts de personnels de ces établissements, désignés pour moitié par le directeur général de cet institut et pour moitié par le directeur général de ce centre ;

« – Deux enseignants-chercheurs ou membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires figurant sur les listes électorales de l’Institut national de la santé et de la recherche médicale, désignés par le directeur général de cet institut ;

« – Deux enseignants-chercheurs ou membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, désignés par la Conférence des présidents d’université ;

« – Un chercheur appartenant aux corps des chercheurs titulaires de l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement, désigné par le président-directeur général de cet institut ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste des organismes des secteurs de la recherche et de la santé représentés au sein du Comité consultatif national d’éthique relevait jusqu’à présent du domaine de la loi.

Cet amendement vise à conserver pour le Parlement la possibilité de se prononcer sur la composition de la liste des organismes représentés, essentielle pour assurer la pleine représentation de la recherche française dans sa pluralité.